

## Communiqué Classement des enseignant·es-chercheur·ses : quelques (petites) nouveautés

### Modèles de lettres à transmettre à la direction d'établissement.

Lettre 1 : demande de proposition de reclassement de la part d'un MCF CN titulaire (modèle pour le ou la collègue).

Lettre 2 : vérifier la prise en compte des nouvelles règles de classement pour les MCF stagiaire (lettre du syndicat).

1

*Nom et Prénom*

*Adresse*

*À M. le Président ou à Mme la Présidente  
de l'Université de XXX*

*Adresse de l'établissement*

*Université de XXX, le XX/XX/2022*

*(À envoyer avant le 8 novembre 2022, délai de  
rigueur, par lettre recommandée avec avis de  
réception)*

**Objet** : reclassement (MCF de CN en poste, ou personnel assimilé) avec les nouvelles règles découlant du décret n° 2022-334 du 8 mars 2022, modifiant le décret n° 2009-462.

Madame, monsieur

Par la présente, je vous prie de bien vouloir me faire une proposition de reclassement en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2022-334 du 8 mars 2022 et de l'article 47 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020.

Je transmettrai à vos services les documents nécessaires pour justifier la nature, la durée des services à prendre en compte.

Je suis informé·e que j'aurai un délai de deux mois pour accepter ou non votre proposition de nouveau classement, quand vous me l'aurez transmise. Ce reclassement, si je l'accepte, prendra effet au 1er janvier 2021.

Je vous prie d'accuser réception de ma demande.

Veillez croire en mon attachement au service public national d'enseignement supérieur et de recherche, laïque, démocratique et émancipateur.

Vous remerciant, cordialement,

*Signature*

Communiqué Classement des enseignant·es-chercheur·ses : quelques (petites) nouveautés

2

*Nom et Prénom  
Adresse*

*À M. le Président ou à Mme la Présidente  
de l'Université de XXX  
ou service RH  
Adresse de l'établissement*

Université de XXX, le XX/XX/2022

**Objet** : nouvelles règles de classement (MCF stagiaire, ou personnel assimilé) découlant du décret n° 2022-334 du 8 mars 2022, modifiant le décret n° 2009-462.

Madame, monsieur

Comme vous le savez, les règles de classement des EC ont été modifiées par le décret n° 2022-334 du 8 mars 2022 modifiant le décret n° 2009-462 du 23 avril 2009.

En particulier, une bonification d'un an d'ancienneté est systématiquement accordée pour la prise en compte de la thèse pour les MCF CN, la thèse avec contrat et convention est dorénavant prise en compte en intégralité (limitation à 6 ans) et les post-docs sont dorénavant pris en compte en totalité.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2022-334, les nouvelles dispositions sont applicables aux maîtres de conférence (MCF) et assimilés qui sont actuellement stagiaires.

Merci de me confirmer, par retour de courrier, que vous prendrez bien en compte ces nouvelles règles pour les propositions de classement des MCF stagiaires dès cette année.

Veillez croire en mon attachement au service public national d'enseignement supérieur et de recherche, laïque, démocratique et émancipateur.

Vous remerciant, cordialement,

*Signature*